CONSEIL D'ADMINISTRATION

CDG 76

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20231127-2023-DEL-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-105

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum: 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES:

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

OBJET: MISSIONS OPTIONNELLES — POLE SANTE/PREVENTION — PROTOCOLE MEDECINS DU TRAVAIL/INFIRMIER(E)S EN SANTE AUTRAVAIL — ACTUALISATION — AUTORISATION

 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-47, L812-3, L812-4, L812-5,



- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et particulièrement son article 11,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Octobre 2017 relative à l'organigramme et au tableau des emplois budgétaires des services,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Juin 2018 autorisant la création d'un quatrième poste d'Infirmier(e),
- Vu l'avis du Comité social territorial de service en date du 20 novembre 2023,

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean CHOMANT, membre du Bureau, qui rappelle que le Pôle « Santé/Prévention » du Centre de Gestion propose aux agents territoriaux des collectivités affiliées et non affiliées et aux agents des services de l'Etat du département de la Seine-Maritime, la mise en œuvre, dans un cadre pluridisciplinaire, d'actions de protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail grâce à l'intervention conjointe du médecin du travail, des infirmier(e)s en santé au travail et des intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP). Ensemble, ces intervenants aident les collectivités et les services de l'Etat à construire une politique de santé et de sécurité au travail, adaptée aux risques professionnels de la fonction publique.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, stipule dans son article 11 que les infirmier(e)s en santé au travail peuvent collaborer, aux côtés des médecins du travail et sous leur responsabilité, au suivi de l'état de santé des agents au sein des services de médecine de prévention.

Ainsi, par délibérations en date du 12 octobre 2017 et du 29 juin 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a autorisé la création de 4 postes d'infirmier (e)s en santé au travail et à adopter un protocole d'exercice entre les médecins du travail et les infirmier(e)s en santé au travail définissant le cadre de leur intervention.

Monsieur CHOMANT précise que les infirmier(e)s agissent ainsi sur délégation du médecin du travail, qui reste responsable du suivi individuel de l'état de santé des agents. L'infirmier(e) en santé au travail travaille avec le médecin du travail, sous sa responsabilité, en assistance et en coopération.

Au vu des missions qui se sont enrichies au cours de ces dernières années, les médecins du travail ont souhaité actualiser le protocole afin d'élargir les modalités de réalisation des visites d'information et de prévention avec les infirmier(e)s, mais aussi les modalités de la délégation des médecins du travail aux infirmier(e)s en santé au travail. Le protocole proposé en annexe a ainsi été rédigé par les médecins du travail, puis partagé, consolidé et validé avec les infirmier(e)s en santé au travail.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur CHOMANT souligne que le rôle des infirmier(e)s en santé au travail aux côtés des médecins du travail est aujourd'hui reconnu et légitimé, de manière pleine et entière, auprès des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes à la médecine professionnelle du Centre de Gestion.

Ainsi, l'actualisation du protocole a pour vocation d'« ancrer » la participation des infirmier(e)s en santé au travail dans la mission de prévention conduite par les médecins du travail, notamment par l'élargissement des visites particulières réalisées par les infirmier(e)s, la réalisation de visites en milieu professionnel et leur participation aux actions de sensibilisation collective.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur CHOMANT entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Prend connaissance du protocole « Médecins du travail/Infirmier(e)s en santé au travail » annexé au présent rapport,
- Autorise sa mise en œuvre dès lors qu'il sera signé par chaque médecin du travail et infirmier(e)s en santé au travail.

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président, Christophe BOUILLON

CENTRE

GESTION

